



Assemblée générale

Distr. limitée
16 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Troisième Commission

Point 69 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

**Fédération de Russie : amendement au projet de résolution
A/C.3/66/L.43/Rev.1**

Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation

1. À la fin du paragraphe 3, *ajouter* les mots « et souligne que l'Organisation doit s'abstenir de toute déclaration concernant l'issue du scrutin ou d'attribuer la victoire à l'un quelconque des candidats avant l'annonce officielle des résultats de l'élection par l'autorité nationale compétente de l'État concerné ».
2. Au paragraphe 9, *supprimer* les mots « et, à cet égard, se félicite de l'adoption de la Déclaration de principes applicables à l'observation internationale des élections et du Code de conduite des observateurs électoraux internationaux, qui définissent les principes directeurs de l'observation internationale des élections ».

